

JP/DV DÉCISION N°: L20260682

TARIFS DES SERVICES ANNÉE 2026/2027

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » ;

VU la délibération n°D20260015 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 2 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application et du taux d'inflation des prix à la consommation ;

CONSIDÉRANT que pour en faciliter l'exercice, un recueil communal des tarifs peut être constitué afin de revoir chaque année le coût des prestations à facturer auprès des divers usagers à l'occasion de chaque rentrée scolaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs 2026-2027 des services municipaux conformément au document et tableaux portés en annexe.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les tarifs non présentés dans ces tableaux et ne faisant pas l'objet de décision ou de délibération spécifique restent inchangés.

ARTICLE 3 : DE VALIDER l'entrée en vigueur des tarifs portés en annexe de la présente décision à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 4 : D'APPROUVER le principe de l'application d'un tarif préférentiel sur critère territorial selon les modalités suivantes :

- pour les personnes morales :
Sur présentation d'une copie des statuts mentionnant le siège social ou, pour les associations de création récente, du récépissé de déclaration en sous-préfecture.
- pour les personnes physiques :
Sur présentation d'une pièce justifiant l'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Si la personne vit chez autrui (ou au domicile parental), une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (ou parent) ainsi que sa pièce d'identité (original ou photocopie) compléteront les documents exigibles

ARTICLE 5 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au chapitres comptables 70, 73 et 74 du budget.

ARTICLE 6 : DE RAPPELER que la présente décision est susceptible de recours dans les deux mois suivant sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 7 : DE TRANSMETTRE la présente décision au Préfet de Dordogne, puis de l'afficher, de la remettre au Receveur municipal et de la porter à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

Fait à Bergerac, le 10 AOUT 2026

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,



Fabien RUET